



CENTRE DE GESTION

de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022 

ID : 036-283600138-20220513-AG_25_2022-AR

Arrêté n° AG-25-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L325-19 et L325-20 notamment,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-02-2022 du 4 janvier 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 22-06-005 du 1^{er} avril 2022 du C.N.F.P.T portant désignation de Monsieur Pascal COUTANT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours décentralisé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe par avancement de grade – session 2022 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Pascal COUTANT, directeur général des services, commune de Saint-Maur, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Madame Sylvie MILORD, directrice générale des services, communauté de communes Brenne Val de Creuse,
- Madame Isabelle TROMPEAU-BAUDAT, rédacteur principal 1^{ère} classe, syndicat mixte Val de Creuse et syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-

Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 9 novembre 2021, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Aurélie DERRIER, directrice des ressources humaines, commune de Déols,
- Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT, attaché principal, commune de Buzançais,
- Monsieur Guy LÉON, directeur général des services retraité, ville d'Issoudun et communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Au titre des élus locaux :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnat,
- Monsieur Hugues FOUCAULT, maire de la commune de Bretagne et Vice-Président à la communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-Président à la communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-Président à la communauté de communes du Pays d'Issoudun.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques PERSONNE, la présidence sera assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnat.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs. Les correcteurs désignés pour l'épreuve d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 13 mai 2022.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

DE L'INDRE



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 036-283600138-20220513-AG_25_2022-AR

